



## **Décision du Président n°2024-004**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- Dans le cadre de l'ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible « Tourbières du Bizot et du Mémont » et de l'aménagement/développement du réseau de randonnée sur le territoire de CCPR, il est nécessaire de passer une convention avec le propriétaire de terrain privé M. JEAMBRUN Robert.
- Cette convention a pour objet d'autoriser la CCPR à implanter des équipements touristiques.
- La convention a également pour objet d'autoriser les randonneurs à accéder au belvédère en empruntant le sentier traversant le terrain privé.
- Le Président accepte de signer cette convention avec le propriétaire du terrain

Fait à Le Russey, le 26/03/2024

**Le Président,**

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

tel : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

PREFECTURE DU DOUBS

Date de reception de l'AR: 26/03/2024

025-242504355-DE\_2024\_004-CC